

Ordre du jour projeté

Séance ordinaire

Mardi 12 mars 2024, 19 h, au 175, rue Kildare (Parc des Saphirs)

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

SUIVI DES CORRESPONDANCES

3. Mot du conseil municipal

FINANCES

4. Adoption des comptes mars 2024
5. Dépôt du rapport d'activités 2023 de la trésorière d'élections - Financement public
6. Dépôt du rapport annuel de gestion contractuelle 2023
7. Refinancement et financement des règlements d'emprunt - émission #22045-46 – Courte échéance, concordance et adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
8. Demande d'une carte VISA - Directrice générale adjointe et trésorière
9. Désignation ville comme signataire - Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et territoire d'application pour l'entente avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ)
10. Autorisation de signature pour l'ouverture d'un contrat de prêt temporaire - Règlements d'emprunt
11. Autorisation et consentement de la dépense pour le projet - Rénovation des salles de bain et vestiaires Trivent 1

DIRECTION GÉNÉRALE

12. Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries 2025-2035
13. Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2024
14. Octroi de mandat à l'OBV Charlevoix-Montmorency pour l'animation, le suivi et la participation aux travaux du Comité de concertation sur les inondations de Sainte-Brigitte-de-Laval pour l'année 2024

APPROVISIONNEMENTS

15. Mandat pour quatre ans à l'UMQ pour l'achat de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium)
16. Adjudication de contrat pour l'achat de pièces de remplacement pour le module de jeu au Parc Richelieu
17. Adjudication de contrat pour l'acquisition d'un souffleur à neige amovible 3 500 tonnes/heure SBDL2024-01
18. Adjudication de contrat pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux SBDL2024-02
19. Adjudication de contrat pour modification pour ensemble de déneigement pour chargeuse sur roues
20. Adjudication de contrat pour la réfection du poste de pompage Goudreault SBDL2024-03
21. Adjudication de contrat pour l'acquisition d'un camion Ram 2022 4x4 pour le Service des travaux publics (remplacement de l'unité 20)

GREFFE

22. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 février et de la séance extraordinaire du 21 février 2024
23. Autorisation de signature de mainlevée de l'avis de réserve pour fins d'utilité publique sur le lot 5 758 532 (12, rue Joli-Bois)

RÈGLEMENTS

24. Adoption du Règlement 962-24 modifiant le Règlement 793-16 établissant la tarification applicable pour différents services
25. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 963-24 - Règlement concernant la division du territoire de la Ville en districts électoraux, abrogeant et remplaçant le Règlement 773-16
26. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 964-24 - modifiant le Règlement 754-15 sur la délégation pouvoir de dépenser

27. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 965-24 - Règlement sur le traitement des élus municipaux modifiant le Règlement 853-19

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

28. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la jeunesse

29. Octroi de subvention à Action Sentiers Lavallois pour l'entretien et la gestion des sentiers pédestres

30. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux du Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ)

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

31. Demande de PIIA 2023-0030 - 489, avenue Sainte-Brigitte

32. Demande de PIIA 2023-0031 - 104, rue du Calvaire

33. Nomination d'un nouveau président au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

SÉCURITÉ PUBLIQUE

34. Reconduction de l'entente de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ)

RESSOURCES HUMAINES

35. Embauche de Mme Marie-Eve Dubé à titre de coordonnatrice aux loisirs – volet équipements et vie communautaire

36. Nomination de deux pompiers éligibles à la fonction de lieutenant aux opérations, temps partiel

37. Nomination de M. Christian Provencher à titre de gestionnaire de formation associé

38. Nomination de Mme Catherine Gagnon comme responsable de la bibliothèque auprès du Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (RBCNCA)

PÉRIODE DE QUESTIONS

39. Période de questions

DISPOSITIONS FINALES

40. Levée de la séance

ARTICLE 331 Régie interne. Le conseil peut et faire mettre à exécution des règles et des règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances.

Règlement 807-17 – Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14

[...]

ARTICLE 8 ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 8.1

Le conseil municipal est présidé par le maire ou le maire suppléant, ou à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8.2

Le maire ou toute personne qui préside maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil municipal. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ARTICLE 10 PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 10.1

Toute séance du Conseil municipal comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du Conseil municipal. Cette période de questions est d'une durée de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question. La période de questions se tient à la fin des séances et elle est identifiée comme telle à l'ordre du jour.

ARTICLE 10.2

Tout membre du public présent désirant poser une question doit :

- A) S'identifier au préalable (prénom, nom, adresse);
- B) S'adresser au président de la séance ou au conseiller de son choix;
- C) Ne poser qu'une seule question et qu'une seule sous-question sur le même sujet;
- D) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire.

ARTICLE 10.3

Chaque membre du public bénéficie d'une période maximale de cinq (5) minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président peut mettre fin à cette intervention. La question doit être directe, succincte et non assortie de commentaires. Si un intervenant se présente sans poser de question, le président de la séance peut l'interrompre et lui demander de poser sa question. Tout refus de le faire sera considéré comme contrevenant au règlement.

ARTICLE 10.4

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil municipal doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

ARTICLE 10.5

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil municipal doit obéir à une ordonnance de la **personne qui préside ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil municipal.**

ARTICLE 10.6

Ni les questions posées ni les réponses ne sont colligées au procès-verbal. Elles sont toutefois prises en note afin que le conseil municipal puisse effectuer le suivi approprié.

ARTICLE 10.7

Une séance extraordinaire comporte une seule période de questions. Durant cette période de questions, les personnes présentes sont autorisées à questionner les membres du Conseil municipal uniquement si leurs questions concernent un sujet qui est contenu à l'ordre du jour.

[...]
